

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « AFRICAMEN »  
ARRÊTÉE AU 31/12/2018**

**Rapport Général du commissaire aux comptes  
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2018**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **28.643.458 DT** et une valeur liquidative égale à **954,781 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » au **31 décembre 2018**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphes d'observations :**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le FCPR AFRICAMEN porte sur un montant initialement projeté de 30.000.000 DT. Au 31.12.2018, il a été souscrit et clôturé à 30.000.000 DT dont 26.340.833 DT non encore libérés.

### Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** ».

**Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI**



**Managing Partner**  
**FMBZ KPMG TUNISIE**

**FMBZ KPMG TUNISIE**  
**IMMEUBLE KPMG**  
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis  
MF.:810663T/A/M/000 - RC.:S148992002  
Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320  
E-mail:tn\_fmfbz@kpmg.com

**BILAN**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**  
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	31.12.2018	31.12.2017
<b><u>ACTIFS</u></b>			
<b>PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>2 505 593</b>	<b>0</b>
a- Actions et valeurs assimilées		2 505 593	0
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2</b>	<b>572 942</b>	<b>3 435 975</b>
a- Placements monétaires		498 496	941 421
b- Disponibilités		74 446	2 494 554
<b>Créances d'exploitations</b>	<b>AC3</b>	<b>6 255</b>	<b>55 475</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>AC4</b>	<b>26 340 833</b>	<b>26 340 833</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>29 425 623</b>	<b>29 832 283</b>
<b><u>PASSIFS</u></b>			
		<b>782 165</b>	<b>673 175</b>
Opérateurs créditeurs	<b>PA1</b>	772 920	659 810
Autres créditeurs divers	<b>PA2</b>	9 245	13 365
<b>ACTIF NET</b>		<b>28 643 458</b>	<b>29 159 108</b>
<b>Capital</b>	<b>CP1</b>	<b>29 999 443</b>	<b>30 000 000</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>-1 355 985</b>	<b>-840 892</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-840 892	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		-515 093	-840 892
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>29 425 623</b>	<b>29 832 283</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**  
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTES	Période du 01.01.2018 au 31.12.18	Période du 21.04.2016 au 31.12.17
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	PR1	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0
c- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
<b>Revenus des placements monétaires</b>	PR2	135 304	20 109
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>	-	<b><u>135 304</u></b>	<b><u>20 109</u></b>
Charges de gestion des placements	CH 1	-636 735	-825 264
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>-501 432</b>	<b>-805 155</b>
Autres produits	PR 3	0	0
Autres charges	CH 2	-13 661	-35 737
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-515 093</b>	<b>-840 892</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>-515 093</b>	<b>-840 892</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-233	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-325	0
Frais de négociation		0	0
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>-515 650</b>	<b>-840 892</b>

**VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**  
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	Période du 01.01.2018 au 31.12.18	Période du 21.04.2016 au 31.12.17
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>-515 650</u></b>	<b><u>-840 892</u></b>
a- Résultat d'exploitation	-515 093	-840 892
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-233	0
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-325	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>30 000 000</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>0</b>	<b>30 000 000</b>
- Capital	0	30 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
<b>b- Rachats</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Commissions de rachat	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-515 650</b>	<b>29 159 108</b>
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>		
a- Début de période	29 159 108	0
b- Fin de période	28 643 458	29 159 108
<b><u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- Début de période	30 000	0
b- Fin de période	30 000	30 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>954,781</b>	<b>971,970</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>-1,768%</b>	<b>-1,951%</b>

## **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCPR AFRICAMEN » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque, et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 Avril 2016.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises. L'objectif fondamental du Fonds AFRICAMEN est d'offrir le financement adéquat à des sociétés opérant en Tunisie afin qu'elles puissent développer leurs capacités à exporter vers les pays d'Afrique sub-saharienne.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 30.000.000 réparti en 30.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an. Au 31.12.2018, il a été souscrit et clôturé à 30.000.000 DT dont 26.340.833 DT non encore libérés.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

**FCPR AFRICAMEN** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

## **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2018**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents***

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées***

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

#### **3.3- *Evaluation des autres placements***

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### **3.4- *Cession des placements***

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'éleve au 31.12.2018 à 2.505.593 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins-value latente au 31.12.2018	Valeur au 31.12.2018	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital
Actions non cotées	19 500	1 950 000	0	1 950 000		23,85%	22,83%
Société RANDA	19 500	1 950 000		1 950 000	Coût historique	23,85%	22,83%
Titres OPCVM	5 251	555 825	-233	555 593		6,79%	6,51%
Actions des SICAV :							
AMEN TRESOR	5 251	555 825	-233	555 593	Valeur liquidative	6,79%	6,51%
<b>TOTAL</b>		<b>2 505 825</b>	<b>-233</b>	<b>2 505 593</b>		<b>30,64%</b>	<b>29,34%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

		Mouvements de l'exercice 2018				
	Coût de revient au 31-12-2017	Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeur réalisées	Coût de revient au 31-12-2018
Actions non cotées	0	1 950 000	0	0	0	1 950 000
Actions SICAV	0	567 374	11 548	11 224	-325	555 825
	0	2 517 374	11 548	11 224	-325	2 505 825

### **AC2 : Note sur les placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 572.942 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>SOLDE 31.12.2018</b>	<b>SOLDE 31.12.2017</b>
<b>Placement monétaires</b>		
Compte à terme	0	941 421
Certificats de dépôt	500 000	0
Intérêts précomptés/CD	-1 504	0
	<b>498 496</b>	<b>941 421</b>
<b>Disponibilités</b>		
Dépôts à vue	74 446	2 494 554
<b>TOTAL</b>	<b>572 942</b>	<b>3 435 975</b>

### **AC3 : Note sur les créances d'exploitations**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 6.255 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>SOLDE 31.12.2018</b>	<b>SOLDE 31.12.2017</b>
Charges constatées d'avance	0	51 625
Autres débiteurs	0	3 850
AMEN INVEST	60	0
Retenue à la source sur avoir	6 195	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 255</b>	<b>55 475</b>

### **AC4 : Autres Actifs**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 26.340.833 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>SOLDE 31.12.2018</b>	<b>SOLDE 31.12.2017</b>
Souscripteurs de parts- montant à libérer	26 340 833	26 340 833
<b>TOTAL</b>	<b>26 340 833</b>	<b>26 340 833</b>

**PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 772.920 DT et s'analyse comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2018	SOLDE 31.12.2017
Dépositaire	12 422	0
Gestionnaire	760 498	659 810
<b>TOTAL</b>	<b>772 920</b>	<b>659 810</b>

**PA2 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au 31.12.2018 à 9.245 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	SOLDE 31.12.2018	SOLDE 31.12.2017
Impôts et taxes à payer	45	1 114
Autres honoraires à payer	8 700	11 960
CMF à payer	500	291
<b>TOTAL</b>	<b>9 245</b>	<b>13 365</b>

**PR2 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 135.304 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2018 au 31.12.2018	Du 21.04.2016 au 31.12.17
Intérêts sur compte à terme	4 447	20 109
Dividendes SICAV	19 675	0
Intérêts sur CD	111 181	0
<b>TOTAL</b>	<b>135 304</b>	<b>20 109</b>

**CH1 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 636.735 DT et se détaille comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.2018 au 31.12.2018	Du 21.04.2016 au 31.12.17
Rémunération gestionnaire	624 313	825 264
Rémunération dépositaire	12 422	0
<b>TOTAL</b>	<b>636 735</b>	<b>825 264</b>

## **CH2 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à 13.661 DT et se détaille comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</b>	<b>Du 21.04.2016 au 31.12.17</b>
Redevance CMF	701	3 291
Services bancaires & assimilés	223	143
Autres impôts et taxes	150	165
Sous-traitance générale	0	16 809
Honoraires de due diligence	1	3 360
Frais de déplacement	3 851	3 369
Rémunération CAC	8 736	8 600
<b>TOTAL</b>	<b>13 661</b>	<b>35 737</b>

## **CP1 : Note sur le capital**

<b>Capital souscrit au 31.12.2017</b>	
Montant	30 000 000
Nombre des parts émises	30 000
Nombre de copropriétaires	4
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
<b>Capital souscrit au 31.12.2018</b>	
Montant	30 000 000
Nombre de parts	30 000
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
<b>Capital Début de période au 31.12.2017</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
<b>Autres Mouvements</b>	<b>-557</b>	<b>-1 356 542</b>
<i>Plus ou moins-values réalisées</i>	-325	-325
<i>Variation de plus ou moins-value latentes</i>	-233	-233
<i>Sommes distribuables des exercices antérieurs</i>		-840 892
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-515 093
<b>Montant Fin de période au 31.12.2018</b>	<b>29 999 443</b>	<b>28 643 458</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31.12.2018 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2018
<b><u>Engagements reçus :</u></b>	<b>0</b>
Garanties SOTUGAR	0
<b><u>Engagements donnés :</u></b>	<b>0</b>
Accords de financement donnés	0

## 5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	31.12.2018	31.12.2017
Revenus des placements	4,510	0,670
Charges de gestion des placements	-21,225	-27,509
<b>Revenu net des placements</b>	<b>-16,714</b>	<b>-26,838</b>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,455	-1,191
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-17,170</b>	<b>-28,030</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		
Sommes distribuables de l'exercice	-17,170	-28,030
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-0,008	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>-17,178</b>	<b>-28,030</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>-34,347</b>	<b>-56,059</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-17,178</b>	<b>-28,030</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-17,178</b>	<b>-28,030</b>
Valeur liquidative	<b>954,781</b>	<b>971,970</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
charges / actif net moyen	-2,20%	-5,66%
autres charges / actif net moyen	-0,05%	-0,25%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,78%	-5,77%
<b>Actif net moyen</b>	<b>28 901 283</b>	<b>14 579 554</b>

### ***5-3 Rémunération du gestionnaire***

La gestion du FCPR AFRICAMEN est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance.

**Au 31 décembre 2018**, la charge ainsi comptabilisée est de 624.313 D.

### ***5-4 Rémunération du dépositaire***

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 5 000 TND HT et un maximum de 15 000 TND HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription de deux ans. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

**Au 31 décembre 2018**, la charge ainsi comptabilisée est de 12.422 D.